



N° 2024-08

Arrêté complétant l'arrêté d'ouverture
de l'examen professionnel d'accès au grade
d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu son arrêté n°2024-04 du 07 mars 2024 complété par son arrêté n°2024-08 du 07 juin 2024, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE I : L'article V de l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe est complété comme suit :

L'épreuve écrite se déroulera le 17 octobre 2024 à compter de 13h45 à la salle des fêtes de Pessan. Les épreuves d'entretien se tiendront les 18, 19 et 20 novembre 2024 au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Auch Coeur de Gascogne à Auch.

ARTICLE II : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 032-283204790-20240611-11JUI202402-AR

S²LO

ARTICLE III : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 7 juin 2024

Le Président



Didier DUPRONT

